

Envie d'arrêter de Fumer ?

L'Assurance Maladie vous accompagne.

L'Assurance Maladie prend en charge, sur prescription médicale dédiée (pouvant être établie par un médecin, une sage-femme, un médecin du travail, un chirurgien-dentiste, un infirmier ou un masseur kinésithérapeute) les substituts nicotiques (patch, gomme, pastille, inhalateurs ...) **à hauteur de 150 euros par année civile et par bénéficiaire.**

Les traitements prescrits doivent figurer sur la liste des substituts nicotiques pris en charge par l'Assurance Maladie consultable sur ameli.fr

Votre pharmacien établit une feuille de soins pour votre remboursement par l'assurance maladie.

Pour en savoir plus sur l'arrêt du tabac, **consultez ameli-sante.fr**